

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER
du 25 juin 2024
(webconférence)**

Le Conseil académique de l'université des Antilles, dans sa séance du 25 juin 2024, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,

Vu les statuts de l'université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Modalités et calendrier d'inscription administrative pour l'année 2024-2025

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du Conseil académique de procéder au vote :

il est demandé au Conseil académique de se prononcer sur le calendrier pédagogique des composantes pour l'année universitaire 2024-2025.

Résultat du vote	Membres en exercice	60
	Nombre de membres présents ou représentés	42
	Ne prend pas part au vote	1
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	41

Avis : FAVORABLE

Les modalités et le calendrier d'inscription administrative pour l'année 2024-2025, conformément à l'annexe sont approuvés à la majorité des membres présents et représentés du Conseil académique.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 26 juin 2024

Le Président de l'Université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-I du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Modalités et calendrier d'inscription administrative pour l'année universitaire 2024/2025

Textes de référence :

Code de l'éducation, notamment ses articles D 612-4, D 612-6

Décret n°2023-113 du 20 février 2023 relatif à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master

Arrêté du 20 février 2023 pris pour l'application des articles D 612-36-2 et D 612-36-2-1 du code de l'éducation établissant les dérogations à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master et fixant le nombre maximal de candidature sur la plateforme dématérialisée

Règlementation

Les périodes et modalités des opérations d'inscriptions sont fixées par le chef d'établissement

Périodes et modalités d'inscriptions administratives

Au titre de l'année universitaire 2024/2025, les inscriptions administratives se déroulent du 8 juillet au 30 septembre 2024, conformément au tableau en annexe.

Les inscriptions en doctorat, 3^{ème} cycle de médecine, diplôme universitaire, formation continue, en Institut d'Etudes Juridiques (IEJ) et pour les formations ayant une rentrée décalée bénéficient d'un calendrier dérogatoire.

Pour l'ensemble des usagers en formation initiale les inscriptions administratives se déroulent en ligne.

A l'issue de son inscription, l'étudiant transmet les pièces justificatives demandées au format numérique sur la plateforme dédiée.

Les pièces seront numérisées individuellement (non photographiées) à raison d'un fichier par document, exceptés les relevés de notes et les diplômes qui, pour des raisons techniques, seront déposés dans des fichiers uniques :

- Un fichier comprenant tous les relevés de notes,
- Un autre fichier comprenant tous les diplômes.
- Une photographie tête nue numérisée au format jpeg

Paiements des droits d'inscriptions

Les droits d'inscription fixés par l'arrêté du 19 avril 2019 seront acquittés selon les modalités suivantes :

1. Carte bancaire en ligne,
2. Carte bancaire en présentiel dans les composantes dotées d'un TPE,
3. Virement bancaire.

Le compte de l'Agent comptable de l'UA avec Les références bancaires suivantes :

Validation CFVU	17 juin 2024
Validation CAc	25 juin 2024
Validation CA	

Référence bancaire	Etablissement	Guichet	N° de compte	Clé			
TRESOR PUBLIC	10071	97100	00001006912	51			
IBAN- Identification internationale de compte bancaire							
				BIC			
FR76	1007	1971	0000	0010	0691	251	TRPUFRP1

Une copie de l'ordre de virement sera déposée sur le serveur numérique des pièces justificatives et envoyée par mail à la composante.

Le paiement en trois fois du montant des droits d'inscription est autorisé par l'établissement sous réserve que l'inscription administrative soit réalisée avant le 30 septembre et le montant des droits d'inscriptions dus est égal ou supérieur à 300€. Tout incident de paiement d'une échéance entraîne une interdiction de se présenter aux examens.

Le premier versement devra être acquitté lors de l'inscription, l'acquittement de la totalité du montant des droits d'inscription conditionne la délivrance du diplôme et de tout ou partie des crédits européens validés en vue de son obtention.

Annulation d'inscription

Toute inscription à l'université est annuelle et définitive.

La date limite de régularisation des inscriptions administratives en attente de paiement est fixée au 30 octobre 2024. Au-delà de cette date, et sauf circonstances exceptionnelles, les inscriptions administratives non finalisées après relance des étudiants par les services de scolarité de la composante seront annulées. En effet, l'article D.612-4 du code dispose que « l'inscription est subordonnée à la production, par les intéressés, d'un dossier (...) ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prévues par la réglementation des droits universitaires ».

Par ailleurs, l'annulation de l'inscription administrative est effective suite à la demande de l'étudiant pour les motifs suivants :

- Transfert dans un autre établissement d'enseignement supérieur public
- Dispositions réglementaires, inscriptions supplémentaires
- Motif grave et/ou légitime (santé : certificat médical, aidant familial : attestation administrative, refus de délivrance de visa, raisons professionnelles : attestations de l'employeur)

Les modalités et calendriers de remboursement des droits d'inscription en cas d'annulation sont arrêtés par le conseil d'administration.

Validation CFVU	17 juin 2024
Validation CAc	25 juin 2024
Validation CA	